

**Conditions de prise en charge
Récolte de pommes de terre 2023**

Pommes de terre de transformation

Les conditions de prise en charge ont été élaborées en collaboration avec l'USPPT (production), swisscofel (commerce) et la SCFA (industrie) et s'appliquent si les parties contractantes n'ont pas convenu expressément autre chose. Des modifications restent réservées en cas de changements imprévus sur le marché. Le cas échéant, l'information sera aussitôt transmise par swisspatat.

1. Prise en charge

Sauf autre arrangement, la prise en charge fixe s'applique.

1.1 Prise en charge fixe de marchandise triée

Décompte selon le résultat de taxation, moins les coûts selon le règlement relatif aux taxes. Si la part de défauts dépasse 12 %, la prise en charge fixe ne peut être garantie.

1.2 Stock producteur

Prise en charge de marchandise pré-triée selon résultat du tri. Avance sur le poids d'entrée selon la taxation d'entrée immédiatement après la livraison. Si le résultat lors du déstockage diffère sensiblement du résultat provisoire lors de l'entrée, le producteur en est averti pendant le tri. Le décompte final est effectué immédiatement après le déstockage selon la taxation effective de déstockage et en prenant compte des suppléments de stockage. La perte de poids est à la charge du producteur. Les suppléments et les déductions sont effectués selon le règlement relatif aux taxes.

Suppléments de stockage¹⁾:

	BIO:	autres:
novembre 2023	Fr. 2.40 / 100 kg	Fr. 1.50 / 100 kg
décembre 2023 – janvier 2024	Fr. 4.10 / 100 kg	Fr. 2.50 / 100 kg
février 2024	Fr. 5.70 / 100 kg	Fr. 3.50 / 100 kg
mars – avril 2024	Fr. 7.30 / 100 kg	Fr. 4.50 / 100 kg
mai – juin 2024	Fr. 9.00 / 100 kg	Fr. 5.50 / 100 kg
juillet – août 2024	Fr. 10.60 / 100 kg	Fr. 6.50 / 100 kg

¹⁾ Compensation de perte de qualité et perte de poids au stock producteur

1.3 Tri grossier (pdt sommairement triées)

Pour des livraisons qui ne remplissent pas les conditions de qualité sous 2.1 et 2.2 (marchandise sommairement triée), la prise en charge reste sous réserve des conditions suivantes:

Supplément pour amidon:

Prix de base avec 14 % d'amidon:

Supplément / déduction pour chaque % en + ou -:

Prix pour toutes variétés selon chiffre 4, tri grossier

Fr. 1.- par 100 kg pour toutes les variétés

Supplément pour qualité par 100 kg:

Pour part comestible de	Supplément par 100 kg	Pour part comestible de	Supplément par 100 kg
77 – 78 %	Fr. 2.–	85 – 86 %	Fr. 6.–
79 – 80 %	Fr. 3.–	87 – 88 %	Fr. 7.–
81 – 82 %	Fr. 4.–	89 – 90 %	Fr. 8.–
83 – 84 %	Fr. 5.–	91 % et plus	Fr. 9.–

Déduction pour livraison anticipée: 2 %.

2. Critères pour le refus de réception & exigences pour le tri des pommes de terre de transformation

2.1 Critères de refus pour pommes de terre de transformation triées

§ Usages	Défauts	Prise de charge refusée si
109	Terre adhérente (marchandise de garde)	plus de 6 %
110	Grosseur hors calibre ^{*)}	plus de 10 %
111	Pourriture	plus de 0 %
112	Variétés tierces	plus de 2 %
	pour frites pour chips	plus de 0 %
114	Autres défauts ¹⁾	plus de 12 %
114 / 1	Ver fil-de-fer, Dry-Core ¹⁾	plus de 7 %
114 / 3	Taches plombées (bleues) ¹⁾	plus de 7 %
114 / 4	Taches de rouille, cœur creux, brunissement faisceaux vasc.	plus de 4 %
114 / 5	Gale poudreuse, bosselée et profonde ¹⁾	plus de 7 %
116	Tolérance globale	plus de 12 %

^{*)} cf. notes de bas de page au chiffre 4

1) Les écarts suivants sont valables pour la variété **Agria industrie** de la récolte 2023:

- En cas de gale poudreuse, bosselée et profonde (§114 / 5), le refus de prise en charge vaut à partir de plus de 12 %.
- Pour le calibre 60+, les défauts sont divisés par deux pour les tubercules verts, les dégâts dus aux chocs, taches plombées (bleues), le dry-core, morsures de limace et le vers fil-de-fer.
- En cas de transformation immédiate (juillet / août), aucune déduction n'intervient jusqu'à 25 % pour la gale superficielle et réticulée (§115) ainsi que pour la gale poudreuse, bosselée et profonde selon §114 / 5 (= refus de prise en charge §114 / 5 si plus de 25 %).

2.2 Conditions de calibre, de teneur en amidon, de couleur à la friture et de qualité pour pommes de terre de transformation triées

Important:

- La température des tubercules ne doit jamais tomber en dessous de + 8° C.
- Des pommes de terre saines, mûres, à peau ferme, avec test de friture positif.
- Pour de la marchandise dans les entrepôts d'exploitation, c'est le personnel des arrivages qui décide pour le stock producteur ou le refus.

Pour fabrication de chips

Variété	Calibre	Amidon minimum ³⁾	Test de friture min.			
			8	2	0	0
Hermes	40 – 75 mm ²⁾	14.0 %	8	2	0	0
Kiebitz	40 – 75 mm ²⁾	15.0 %	8	2	0	0
Lady Claire	40 – 75 mm ²⁾	15.0 %	8	2	0	0
Lady Rosetta	40 – 75 mm ²⁾	15.0 %	8	2	0	0
Pirol	40 – 75 mm ²⁾	15.0 %	8	2	0	0
SH C 1010	40 – 75 mm ²⁾	15.0 %	8	2	0	0
Sorentina	40 – 75 mm ²⁾	15.0 %	8	2	0	0
Thalessa	40 – 75 mm ²⁾	15.0 %	8	2	0	0
Verdi	40 – 75 mm ²⁾	15.0 %	8	2	0	0

Pour fabrication de frites

Variété	Calibre	Amidon minimum ³⁾	Test de friture min.			
			0	8	2	0
Agria	42.5 – 85 mm	13.0 %	0	8	2	0
Fontane, Markies	42.5 – 85 mm	13.0 %	0	10	0	0
Innovator	> 42.5 mm	13.5 %	0	5	5	0
Ivory Russet	> 42.5 mm	13.5 %	0	5	5	0

2) pas des tubercules > 80 mm, même tolérance

3) Les pommes de terre triées avec une teneur en amidon réduite allant jusqu'à 0,5% sont prises en charge telles quelles, mais avec une réduction de prix de 3.00 CHF/100kg (taxation à la réception de la marchandise en automne).

3. Conditions générales

3.1 Déduction pour livraison anticipée

Les déductions suivantes pour livraison anticipée sont faites pour les pommes de terre n'ayant pas été stockées au minimum pendant 3 semaines:

- 5 % pour la livraison de marchandise de garde (dès le 1^{er} septembre)
- 2 % pour les livraisons pour stockage intermédiaire (jusqu'au 31 août)

3.2 Contrôle de la qualité

Le contrôle de qualité est effectué selon les dispositions des Usages pour le commerce (dispositions d'exécution) et les directives de Qualiservice. En cas de différends, il faut avoir recours à un contrôleur officiel de Qualiservice ou exiger une expertise.

À chaque livraison, le producteur a droit à un rapport de contrôle ou à un bulletin de réception complet. Le résultat doit être communiqué au producteur immédiatement après la livraison.

3.3 Délais de paiement

Les crédits sont dus dans un délai de 30 jours. Un premier acompte doit être versé pendant l'année de récolte.

4. Prix indicatif à la production et calibres

Le groupe de travail paritaire «Marché» de swisspatat a fixé les prix indicatifs suivants, applicables depuis le **1^{er} septembre 2023**. Dans les prix, la TVA est incluse (Fr. / 100 kg).

Pommes de terre de transformation triées		
Variété	Prix/ 100 kg ³⁾	Calibre
Agria	Fr. 48.75	²⁾ 42.5 – 85 mm
Fontane	Fr. 48.20	²⁾ 42.5 – 85 mm
Innovator	Fr. 48.00	²⁾ > 42.5 mm
Ivory Russet	Fr. 48.50	²⁾ > 42.5 mm
Markies	Fr. 48.80	²⁾ 42.5 – 85 mm
Kiebitz	Fr. 57.25	⁴⁾ 40 – 75 mm
Lady Claire	Fr. 56.30	⁴⁾ 40 – 75 mm
Pirol	Fr. 53.75	⁴⁾ 40 – 75 mm
SH C 1010	Fr. 52.45	⁴⁾ 40 – 75 mm
Sorentina	Fr. 54.75	⁴⁾ 40 – 75 mm
Thalessa	Fr. 54.00	⁴⁾ 40 – 75 mm
Verdi	Fr. 58.25	⁴⁾ 40 – 75 mm
Raclette	Fr. 36.50	¹⁾ 35 – 42.5 mm

Pommes de terre de transformation BIO, triées		
Variété	Prix/ 100 kg ³⁾	Calibre
Agria (industrie)	Fr. 85.80	²⁾ 35 – 85 mm
Markies	Fr. 92.40	²⁾ 35 – 85 mm
Hermes	Fr. 84.40	⁴⁾ 40 – 75 mm
Chips, autres variétés	Fr. 92.40	⁴⁾ 40 – 75 mm

Pdt de consommation dans l'industrie	
Selon entente	

Pdt pour transformation immédiate avant le 1 ^{er} septembre 2023	
Agria, triées	Fr. 43.15
autres variétés, triées	Fr. 43.00
triées grossièrement	Fr. 28.40

Pdt pour transformation immédiate avant le 1 ^{er} novembre 2023		
Lady Rosetta	⁵⁾ Fr. 47.65	⁴⁾ 40 – 75 mm

Pdt transformation triées grossièrement	
Toutes les variétés	Fr. 30.40
Suppléments resp. déductions voir chiffre 1.3	

Pdt pour transformation BIO immédiate avant le 1 ^{er} novembre 2023		
Lady Rosetta	⁵⁾ Fr. 83.90	⁴⁾ 40 – 75 mm

¹⁾ Pour le calibre, la tolérance fixe de 6 % est appliquée. Le dépassement de la tolérance de calibre n'est pas le seul critère pour le refus.

²⁾ Pour le calibre, la tolérance fixe de 6 % est appliquée.

³⁾ Le prix indicatif à la production contient des contributions de la branche de Fr. 0.73 / 100 kg. Exception pour Agria: Fr. 0.88 / 100 kg, y compris contribution des distributeurs de Fr. 0.15 / 100 kg.

⁴⁾ Pour le calibre, la tolérance fixe de 6 % est appliquée, pas de tubercules > 80 mm.

⁵⁾ sans déduction pour livraison précoce.

5. Contributions de la branche

Le prix indicatif à la production pour les pommes de terre de transformation contient des contributions de la branche de Fr. 0.73 / 100 kg. Pour les variétés de table, la contribution s'élève à Fr. 0.88 / 100 kg, y compris contribution des distributeurs de Fr. 0.15 / 100 kg. Les contributions sont calculées sur la part comestible et se composent comme suit:

5.1 Contributions de la production

Retenue pour le fonds de valorisation	Fr.	0.50
Contribution à swisspatat et la publicité de base	Fr.	0.15
Contribution au secrétariat USPPT et à l'Union suisse des paysans USP	Fr.	0.08

5.2 Contribution des distributeurs sur les pommes de terre de table (p.ex. Agria, Erika)

Contribution à swisspatat et la publicité de base	Fr.	0.15
---------------------------------------------------	-----	------

5.3 Pour les pdt destinées à l'affouragement à l'état frais, la contribution de la branche s'élève à 17 cts / 100kg. Cette contribution est déduite lors du paiement des suppléments sur la part de consommation.

Exception: pour les **pdt sommairement triées** et les **pdt Rösti**, il est prélevé une contribution réduite de 48.7 cts / 100 kg sur le poids d'entrée.

6. Mesures de valorisation des excédents

Affouragement à l'état frais

Pour l'affouragement à l'état frais de pommes de terre déclassées (les pdt déclassées sont des pdt non triées, des pdt de consommation ou des pdt destinées à la transformation qui ont été marquées à l'aide d'un colorant alimentaire autorisé), les conditions suivantes sont valables:

A l'échelon de la production: ont droit à la contribution exclusivement les lots qui auront été annoncés auprès de Qualiservice Sàrl jusqu'au plus tard le **31 décembre 2023**. Ce droit est exclu pour tout lot annoncé après-coup.

Échelons en aval: ont droit à la contribution exclusivement les lots qui auront été annoncés auprès de swisspatat comme stock en entrepôt jusqu'au plus tard le **31 décembre 2023**. Le droit à la contribution expire le **30 juin 2024**.

Documents nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de contribution pour affouragement • Facture ou bulletin de livraison des plants certifiés • Accord de culture dûment rempli • Bulletin de versement du producteur
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Le producteur s'acquitte pour toutes les pommes de terre des cotisations officielles de la branche. Il est reconnu comme membre conformément aux statuts de l'USPPT. • Le producteur doit permettre au contrôleur d'accéder à toutes les caisses. Toutes les caisses doivent être dénaturées avec des colorants alimentaires. • Le lot doit être approuvé par un contrôleur Qualiservice. • Le déclassé a lieu en présence du contrôleur. • La part de consommation doit être d'au moins 30 %. → il n'existe pas de part comestible minimale pour pdt bio. • Les plants sont déclarés certifiés. Document, facture ou bulletin de livraison obligatoire. • Il faut impérativement que pour la variété concernée un accord de culture soit présenté en bonne et due forme. • Le lot doit être de 5 tonnes au minimum. • À partir d'un lot de 100 tonnes, le contrôle auprès du producteur doit être effectué par deux contrôleurs de Qualiservice. • Le producteur ne peut faire venir qu'une fois (à une date) le même contrôleur de Qualiservice par campagne. • Le versement se fait uniquement sur la part comestible. → pour pdt bio le versement se fait sur le poids brut.

Frais	Les frais de contrôle / administration de Fr. 150.- par demande vont entièrement à la charge du demandeur.
Contribution pour l'affouragement à l'état frais	Fr. 20.00 / 100 kg ; versement de swisspatat directement aux producteurs
Prix pour les pdt fourragères	Prix du marché selon la teneur en amidon et la demande.

7. Règlement relatif aux taxes

Les éventuels écarts doivent être fixés en commun lors de la conclusion du contrat.

7.1 Indemnisation pour le transport

Indemnisation pour le transport du producteur jusqu'à l'acheteur au premier échelon dès 20 km: Fr. 1.00 / 100 kg sur le poids de décompte.

7.2 Utilisation des paloxes

Taxe d'entretien: Fr. 4.00 par paloxe respectivement Fr. 8.00 par grande paloxe.

Avec la taxe d'entretien, le producteur contribue à l'entretien des paloxes.

- Les paloxes inutilisables – selon la définition des USAGES – ne sont pas créditées et les frais pour leur élimination est à la charge du fournisseur.
- Si des caisses usagées sont utilisées, elles doivent être propres et exemptes d'odeur étrangère.

7.3 Livraison en vrac

Déduction pour livraison en vrac sans calibrage

Fr. 1.00 / 100 kg

Déduction pour réception en vrac en cas de dépassement de l'écart de calibre

Fr. 2.00 / 100 kg

Berne, le 1^{er} septembre 2023